



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET

Montauban, le 18 juillet 2015

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles  
(S.I.D.P.C.)

Affaire suivie par :

Lilian BENOIT

☎ : 05.63.22.82.75

☎ : 05.63.63.40.38

Email : [lilian.benoit@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:lilian.benoit@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

à

**Mesdames et Messieurs les maires du  
département  
Mesdames et Messieurs les présidents  
des établissements publics de  
coopération intercommunale**

**OBJET** : risque incendie – période de canicule et de sécheresse avérées

Par circulaire du 3 juillet, j'ai appelé votre attention sur le risque incendie lié aux feux d'artifices.

Malgré ces consignes de prudence, le service départemental d'incendie et de secours m'a informé que quatre départs de feu ont eu lieu suite à des spectacles pyrotechniques.

Cette situation et un niveau de risque croissant dans le département compte tenu des fortes chaleurs et de l'absence de pluviométrie dans les prochaines semaines me conduise à vous demander à nouveau de veiller au respect des règles de bon sens que je vous ai communiqué le 3 juillet en ce qui concerne l'organisation de feux d'artifices sur vos communes.

Par ailleurs, je tenais à vous préciser les précautions à prendre dans les domaines suivants :

### **1) Les travaux agricoles :**

De nombreux départs de feu ont été observés ces derniers jours liés à l'usage de machines agricoles. Ces dernières par choc ou projection génèrent des étincelles enflammant une végétation devenue très sèche ces dernières semaines.

Par conséquent, il convient d'éviter leur usage aux heures les plus chaudes de la journée ou en cas de vents significatifs.

### **2) L'usage de feu par les particuliers :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 n° 06-982 portant réglementation de l'usage du feu en vue d'assurer la prévention des incendies de forêts dans le département de Tarn-et-Garonne, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, il est défendu aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, notamment sous les formes suivantes : écobuage, brûlage de chaumes, pailles et déchets de récolte laissés sur place et incinération de végétaux coupés sur les communes soumises aux aléas faibles et moyens liés au risque de feu de forêt.

En dehors de ces communes, il est vivement conseillé de ne pas procéder à l'incinération de végétaux coupés pour éviter tout risque d'incendie.

### **3) Les activités et travaux à risque sur les chantiers, en atelier ou en usine :**

L'utilisation de machines outils, type disqueuse, poste à souder, chalumeau ou tout dispositif pouvant générer un départ de feu est à proscrire au contact direct de matière végétale ou inflammable.

Ces travaux ne pouvant se réaliser aux heures les plus chaudes de la journée, il conviendra de les exécuter en début de matinée et sous protection de moyens d'extinction prévu par le chef de chantier ou d'atelier.

### **4) Les départs de feu volontaires :**

Depuis de nombreuses semaines, des actes criminels ont été observés dans différents secteurs du département.

Ces mises à feu volontaires de nature à générer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement doivent faire l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre dans les plus brefs délais lorsqu'ils sont connus afin d'identifier les auteurs et d'engager, le cas échéant, une procédure pénale à leur encontre.

Le service interministériel de défense et de protection civile reste à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD